

**Profession : inspecteur.
Ni adjudant, ni contremaître,
encore moins personnel d'encadrement.
Non : Inspecteur de la République.**

J'engage en ce moment ma quatrième année de retraite après 16 années de métier et 39 ans dans l'éducation nationale. Et déjà, quand je rencontre mes jeunes collègues encore en activité je ne les comprends plus; il m'arrive même de les plaindre. Et je remercie mon ami P. Frackowiak de m'avoir sorti de ma torpeur en publiant un texte fort utile sous le titre: «*L'évolution du métier d'inspecteur du premier degré ou je suis content, je pilote*»¹. Que cette modeste contribution aide à prolonger la réflexion qu'il a souhaité provoquer.

J'ai souhaité devenir inspecteur et servir ainsi l'état, par une demande écrite sur papier timbré à subir les épreuves redoutables d'un concours anonyme simple²:

- savoir lire et comprendre synthétiquement quelques pages bien senties de quelques propos pédagogiques —pas des articles consensuels de Libération ou du Monde, fût-il de l'Éducation— non, des textes d'auteurs à la pensée solide et rugueuse.

- savoir rédiger une page à l'heure, pas plus, bien construite et écrite sans faute, cela pendant six heures.

Après avoir surmonté ce premier obstacle, ce qui n'était pas rien, eu égard au grand nombre de prétendants et à la durée de l'épreuve, l'oral m'a rattrapé:

- Tirage au sort d'une question simple de pédagogie à exposer en vingt minutes après une heure de préparation dans le silence intimidant d'une grande bâtisse parisienne.

- Une discussion serrée avec un jury attentif au moindre détail de l'argument, de son organisation rhétorique, de sa clarté et de la rigueur de son exposé.

L'exercice était si impressionnant que j'ai tout fait pour ne m'y plier qu'une seule fois. J'ai toujours considéré que cette manière d'accéder me respectait et justifiait le libre exercice de mon entière responsabilité. En d'autres termes: «je ne devais rien à personne».

Après deux années de formation de bonne tenue —car ennuyeuse pendant que nous y étions, de référence quand nous étions en poste— j'ai été admis dans le corps des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. J'héritai d'un territoire à administrer sur le plan éducatif et je me sentais redevable devant la nation, c'est-à-dire devant le peuple³ des parents et celui des élèves de garantir la bonne tenue de leur enseignement. J'étais, sur ce territoire, le représentant de l'inspecteur d'académie, donc du recteur, et des services “déconcentrés de l'état”. Auprès de lui, j'avais l'impression de participer à la définition de la politique départementale. Il m'est arrivé, à mes débuts, de délivrer des diplômes de plein droit.

Je me sentais donc redevable d'une double mission :

- rendre compte à ceux que je représentais, selon les règles de l'art⁴, de la manière dont la politique éducative définie par le législateur était appliquée et exercée. Quand je dis règles de l'art, je veux simplement signifier qu'il ne peut y avoir de mission d'inspection autrement qu'en

¹ En ligne sur : <http://www.unsa-education.org/sien/>

² Le statut modifié par L. Jospin en 1990 avec l'aval du syndicat des inspecteurs (SNIDEN), a supprimé cette forme de concours anonyme sur table lui substituant la présentation d'un dossier motivé et un oral.

³ Dans son acception républicaine qui rapporte à la notion de service public : le peuple y est souverain.

⁴ J'appelle *règles de l'art* l'ensemble des techniques et procédés, des règles éthiques toujours améliorables de l'inspection des classes. Ce n'est qu'à ce niveau que s'apprécie vraiment et concrètement la relation pédagogique. L'inspection d'une école, à bien y regarder, pas plus que l'audit, demeure limitée au prescrit ou au déclaratif.

garantissant l'indépendance absolue de jugement à ceux qui ont à l'exercer. C'est un principe élémentaire de démocratie.

- garantir aux enseignants et aux élèves les conditions d'application concrètes de la devise et des lois républicaines sans lesquelles il n'est point, là aussi de démocratie.

J'entends par-là, d'abord, **le principe de liberté et de laïcité**. En représentant la République, une et indivisible, je me devais de veiller à ce que les écoles placées sous ma responsabilité assurent aux citoyens — enseignants et parents mais aussi les élèves — les conditions du plein exercice de cette liberté. Il y a pour cela les lois et les règlements dont je comprenais qu'il était de mon ressort d'en faire admettre le bien-fondé. Cela valait surtout pour les articles 3 et 5 de la déclaration des droits.

Il y allait ainsi du respect de la liberté pédagogique des maîtres (choix éclairé des méthodes et démarches), de la nécessaire et permanente réflexion quant aux conditions d'application des compétences éducatives partagées pour que l'un ou l'autre des trois acteurs de cette coopération ne puisse se sentir l'otage des deux autres (d'où l'importance de programmes nationaux et le refus par principe démocratique républicain de toute tentative d'organiser des établissements publics du premier degré dont la présidence du conseil d'administration serait confiée à un élu au prétexte qu'il en est le créancier).

Pour qu'il puisse exercer son métier en toute responsabilité, le maître a besoin de se sentir libre des lobbies éducatifs, des offres publicitaires ou marchandes, des pressions parentales et des particularismes territoriaux. C'est à l'inspecteur, représentant de l'état, de veiller à lui garantir ces espaces de liberté, parfois même d'en rappeler à chacun l'exigence laïque⁵. Il doit aussi s'interdire à lui-même l'exercice de toute pression pédagogique⁶ ou administrative en dehors du cadre réglementaire.

J'entends aussi le principe du respect de la liberté des familles, une liberté républicaine, à ne pas confondre avec l'exercice libéral de la consommation marchande, mais celle qui préserve les personnes, l'intimité des choix éducatifs et n'offre pour modèle que l'idéal républicain. (voir Condorcet⁷). Et je rappellerai ici sur quel paradigme simple repose l'éducation primaire: la confiance qu'accordent des parents à une personne compétente et reconnue aux pleins sens du terme pour la charger d'une partie de l'éducation — l'instruction — de ce qu'ils ont de plus cher, leur enfant. Ce n'est pas rien, ce principe de confiance mutuelle, il est un principe bien plus transcendant que l'échange marchand du petit bonheur la chance où ceux qui triomphent sont ceux qui connaissent les règles et ont les moyens de les transgresser ou de s'en accommoder. Cela demande alors à l'enseignant une haute vertu professionnelle (*quand un voisin vous confie ses gosses on y fait plus attention qu'aux siens propres*) psychologique affective et morale.

Cela me conduit au second principe qui est celui de **la fraternité**. Impossible de fonder cette confiance absolument préalable à tout acte concret d'enseignement, confiance qui doit pouvoir s'exprimer aussi entre l'élève et son maître, comme entre les parents, sans soutenir une fraternité qui suppose connivence, proximité, reconnaissance d'origines et de traits en commun. La fraternité englobe et dépasse l'idée de solidarité. Elle rapporte à tout ce qui nous rassemble sous le même toit des valeurs humanistes, ce en quoi tout ce qui fait que nous nous ressemblons transcende et dépasse nos différences et que nous veillons à ce que l'école continue de porter cette universalité. Apprendre

⁵ Entendue dans son sens le plus large, tel que l'a définie Condorcet.

⁶ Pour être clair, il ne lui revient, pas plus qu'au ministre, de lui imposer le choix de la méthode d'apprentissage de la lecture ni celui d'un manuel particulier de calcul.

⁷ Voir: Condorcet: Cinq Mémoires pour l'Instruction Publique, 1792, GF Paris 1989 préfacés par C. Coutel.

à aimer cette forme du sport où se mêlent garçons et filles, qui n'a d'autre but que le dépassement de soi et la rencontre de l'autre, par exemple. Dans ce domaine l'USEP fait beaucoup, surtout lorsqu'elle s'adresse à celles et ceux qui spontanément n'ont pas leur place au stade. Lutter contre toutes les formes de discriminations, surtout celles insidieuses liées à la misère économique ou à l'origine socio-familiale. Plus clairement: contribuer à valoriser l'héritage envié et reconnu par chacun des valeurs de l'école républicaine⁸.

J'ai beaucoup réfléchi durant mon activité à créer les conditions de la solidarité fraternelle entre les maîtres⁹, à l'apprentissage de l'exercice de la solidarité entre les élèves, donc à interroger toutes les dimensions de la compétition et des hiérarchies égoïstes. Passer du temps à discuter avec les enfants du secours qu'un grand peut apporter au plus jeune, que celui qui a compris peut apporter à celui qui reste coi. J'ai beaucoup discuté avec les maîtres à propos des multiples façons de faire mentir les fatalités et à mettre les enfants en situation de mesurer la joie (§ Spinoza) que procure le fait de se sentir solidaire de la cause ou du malheur de son voisin comme de celle ou celui de son cousin éloigné.

Veiller en tant que représentant de l'état républicain à ce que ces valeurs républicaines et démocratiques soient respectées, reconnues et enseignées à l'école.

Le troisième principe qui m'a beaucoup occupé et pour lequel l'usage des statistiques a pu servir ma rhétorique pédagogique est celui du principe **d'égalité sans lequel les deux autres ne sont rien.**

Tous les parents qui font confiance à ce maître-là, (confiance que celui-ci ne peut transférer à son directeur, car c'est bien à lui que les enfants sont confiés, et le législateur a voulu que ce soit le maître qui contrôle l'assiduité et personne d'autre) sont-ils, comme le veut la loi, considérés également avec la même dignité? Jouissent-ils dans l'école des mêmes droits et non des mêmes chances de pouvoir jouir de leurs droits?

Dans une même commune ou entre communes voisines, les enfants jouissent-ils des mêmes droits? Celui de fréquenter la piscine gratuitement et d'y apprendre à nager avant l'âge de 7 ans, non pas pour que l'on se compare avec les Finlandais mais pour que cet apprentissage puisse garantir leur propre sécurité, par exemple.

Il ne viendrait à l'esprit de personne l'idée de refuser d'évaluer les progrès des élèves. Mais évaluer les progrès des élèves n'est pas évaluer les élèves et définir pour chacun quelle est ainsi la part de valeur ajoutée à sa personne qui le positionne sur le marché désormais mondialisé où s'échange la force de travail, quand toutefois celle-ci peut s'exercer valablement. Car évaluer les progrès de l'élève dans l'accès à sa propre citoyenneté (formation technique et professionnelle comprise) c'est bien plus que mesurer en compétences la valeur ajoutée à un produit marchand fût-il dans le meilleur des cas salarié. C'est le respecter au plein sens du terme, en tant qu'individu et en tant que citoyen.

Accepter qu'il y ait de l'incommensurable¹⁰ dans l'acte d'enseigner comme dans celui d'apprendre est une condition indispensable, voire préalable au métier d'éducateur, sans laquelle il ne peut y avoir de respect des personnes en devenir que sont les enfants. Là encore, c'est une question de confiance qui est posée: la confiance non plus individuelle accordée par un père et une mère à

⁸ Voir l'engouement pour les manifestations organisées autour des retrouvailles : "Les anciens élèves de..."

⁹ Dans le Berry, l'association que nous appelons dans le PDC "La solidarité laïque" qui défend les intérêts matériels et moraux des enseignants s'intitule "La fraternelle de solidarité".

¹⁰ Voir G. Canguilhem in l'introduction de l'ouvrage de Y. Schwartz "Expérience et connaissance du travail", Ed. Sociales Messidor.

cet instituteur-là, mais la confiance bien plus large et politique qu'une nation et son gouvernement se doivent d'accorder à leurs maîtres. Jules Ferry ne s'y était d'ailleurs pas trompé. C'est cette confiance là que se doit d'accorder aux maîtres l'inspecteur qui en a la charge administrative: reconnaître leur capacité professionnelle au bon usage partagé de l'évaluation des apprentissages et des progrès de leurs élèves, les guider pour cela si nécessaire.

Les garçons et les filles jouissent-ils des mêmes droits? Enfin, et les enfants des pauvres? Ces salauds d'enfants de pauvres¹¹? Sont-ils vus pour ce qu'ils sont? Et que fait-on pour que l'école soit le havre où ils n'aient pas à subir, pour un temps, la souffrance de leur humble condition? Je ne parlerai pas des enfants dont les parents sont sans papiers et dont historiquement notre nation a toujours voulu garantir le droit à l'éducation.

En fondant ainsi l'exercice de mon métier —que je n'ai jamais cherché à confondre avec celui que j'ai exercé moi-même un temps —instituteur de la République— je n'ai jamais eu la prétention de transformer l'institution scolaire, encore moins la société, mais d'agir en homme libre et responsable cherchant à agir sur les esprits par la seule force de la Raison de mes propos et l'exemple de ma conduite, rejetant par avance toute revendication autoritariste. J'ai consacré mes efforts à faire converger ceux des maîtres pour faire mentir toutes les fatalités et favoriser l'éclosion des talents multiples des enfants.

L'école n'a besoin ni de pilotes, ni de guide historique ni de sauveur suprême. Je souris, perplexe, devant ces collègues qui ne prennent jamais le temps d'une manifestation ni d'une grève, encore moins celui d'une réunion syndicale ou d'un verre entre amis et qui ont abdiqué tous leurs droits de fonctionnaires et de citoyens. Ils avancent comme arguments qu'ils se tuent à sauver ce qu'il est possible de sauver dans l'école dont ils ne savent pas plus que moi, faute de dimension collective de la pensée, en tracer les contours idéaux pour lesquels il conviendrait de se battre effectivement.

L'école a besoin de démocratie, à tous les niveaux, tant dans ses objectifs que dans les modalités de son fonctionnement; cette démocratie ne se situe pas dans le leurre de l'autonomie des établissements, concept qui n'est que la déclinaison scolaire du libéralisme économique et concurrentiel formulé dans des contrats d'objectifs à seule visée de rentabilité et forcément réductrice. Elle est à rechercher dans la confiance qu'un gouvernement et ses hiérarques se doivent d'accorder à leurs fonctionnaires, mais surtout dans la capacité du peuple (j'y reviens) à prendre en mains sa destinée et celle de l'éducation de ses enfants. Cela s'appelle: "fraternité".

Par les temps qui courent il me semble plus que temps de s'y atteler.

Dans l'exercice parfois trop solitaire du métier qui fut le mien et qui s'éloigne dans mes souvenirs comme ceux du service militaire, j'ai essayé de marquer, comme je viens de le rapporter trop brièvement, mon passage par l'exigence d'une réflexion sur le devoir républicain qui se doit de guider toute action pédagogique si l'on veut que notre pays demeure, par la part qu'en prendront nos générations futures, la terre où chacun puisse faire l'exercice et l'expérience concrète de ses droits démocratiques inaliénables.

Ceux que j'ai croisés dans ce difficile exercice professionnel jugeront.

¹¹ Selon la réplique célèbre de Marcel Aymé (1902-1967), citée par Gabin dans le film "La Traversée de Paris"